



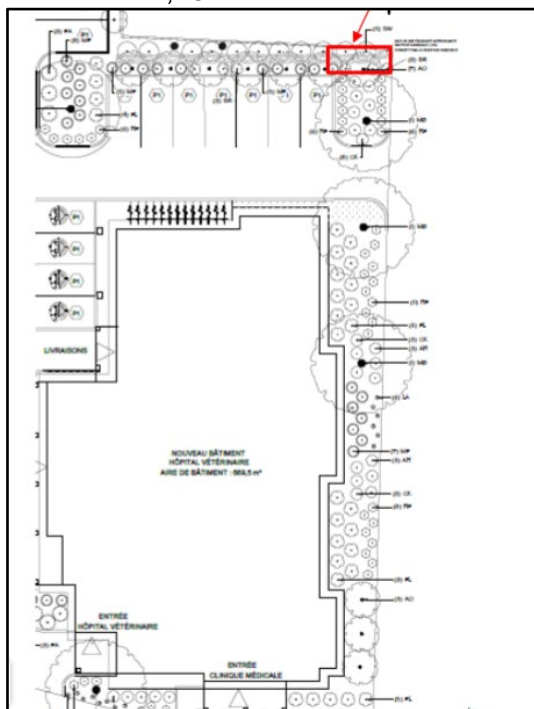
## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi le 16 décembre 2024, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**Adresse : 138, rue Principale**

L'objet est d'autoriser :

- un bâtiment principal commercial ayant une hauteur de 11,89 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,85 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que le *Règlement* prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres,
- la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 2 mètres en cour avant à l'intérieur du périmètre urbain alors que le *Règlement* prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre:



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

## **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 25 novembre 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA